



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux et le deux décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick,
Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par Mme CAILLAUD Madeleine, M. CATAVITELLO Thierry représenté par M. IPPOLITO Philippe, Mme FAVARO Marion représentée par M. CIAMPOSSIN Max, Mme LAURENT Marianne représentée par M. Roger MARIA, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. MURAZZANO Marc, M. RALLON Daniel représenté par Madame RAPUC Louise.
Absent non représenté : JACOB Patrick.

Nb de membres : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2022_43D : Adhésion au COS Nice Métropole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait confié une partie de la gestion de l'action sociale au profit de ses agents au CESAN (Comité d'Entraide Sociale, d'Actions culturelle et de loisirs de Nice Côte d'Azur) depuis le 1^{er} janvier 2022. Pour diverses raisons, ce Comité d'Entraide Sociale d'actions n'existe plus, et en lieu et place, a été créé un comité des œuvres sociales Nice Métropole.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de confier une partie de la gestion de l'action sociale au profit de ses agents au Comité des Œuvres Sociales COS Nice Métropole au 1^{er} janvier 2023

Le COS Nice Métropole, association loi 1901, a pour objet social l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en fonction de leur situation en assurant la mise en œuvre des services et de prestations notamment sociales. En ce sens, les actions développées par le Comité des Œuvres Sociales de Nice Métropole complètent la mise en œuvre de la politique sociale, culturelle et de loisirs déterminée par la commune vis-à-vis de ses agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune au COS Nice Métropole,
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 06/12/22
Et publication ou notification du 06/12/22



Le Maire

Roger MARIA